



Illustrations des bonnes pratiques

Définir le fonctionnement du service et les obligations à respecter

Critère 1.1.

***Extrait du règlement de collecte
synthétique et illustré***

***Communauté de communes
du Pays de Loiron (53)***

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Règlement intercommunal
de collecte (extrait)

Pour bien jeter
vos déchets au Pays de Loiron
utilisez ce

GUIDE PRATIQUE





Le mot du Président

« Par la réalisation de ce support, la Communauté de communes du Pays de Loiron affirme sa volonté de garantir un service public d'élimination des déchets ménagers de qualité.

Tous nos déchets ne finissent pas dans la même poubelle et nous n'avons pas fini de les trier. Ce guide pratique vous rappelle les bons gestes, les gestes responsables garants de la protection de notre cadre de vie mais aussi de la maîtrise des coûts de gestion. Ne l'oubliez pas, vous êtes le premier maillon de la chaîne. »

Claude Le Feuvre
Président

Les objectifs

Ce livret, extrait du règlement de collecte (dont la version complète est disponible en mairie ou à la Maison de Pays de Loiron) a pour but de :

- Vous mobiliser sur la nécessité de réduire votre production de déchets et de les valoriser au maximum par le tri et le compostage à domicile par exemple,
- vous informer sur les différents services et équipement à votre disposition,
- vous sensibiliser aux nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles, entrant en vigueur au 24 septembre 2007 (généralisation de la conteneurisation et fréquence de ramassage uniformisée à un enlèvement par semaine),
- contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets,
- fixer des sanctions en cas d'abus et d'infractions.



POUR QUI ?

Les dispositions s'appliquent à tous les usagers du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pays de Loiron.

Sommaire



● Les matériaux recyclables – Les papiers – Les emballages – Le verre.....	4 à 6
● Les végétaux.....	7
● Les déchets biodégradables.....	8
● Les encombrants.....	9
● Les déchets spéciaux.....	10
● Les déchets de soins des particuliers.....	11
● Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques).....	12
● Les textiles.....	13
● Les ordures ménagères résiduelles.....	14 à 15
● Les déchets assimilés des professionnels.....	16
● Les déchets interdits.....	17
● La Communauté de communes du Pays de Loiron et les mairies du canton montrent l'exemple.....	18
● Le Financement du service.....	19
● Devoirs des usagers et sanctions.....	20
● Les informations pratiques.....	20

**JOURS DE COLLECTE
DE VOS DÉCHETS
page 14**

LES MATÉRIAUX

LES PAPIERS



Les emballages en carton, les papiers, les cartonnettes (boîtes de céréales, biscuits, lessive, suremballages en carton des yaourts...), les journaux, revues, magazines, annuaires, presse gratuite d'annonces, publicités, brochures, catalogues...

LES EMBALLAGES



Les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires (boîtes de lait, jus de fruit, potages...), les emballages métalliques (boîtes de conserve, canettes de boissons, bombes aérosols, barquettes aluminium...).

LE VERRE



bouteilles, bocaux, pots... débarrassés de leurs bouchon ou couvercle.

RECYCLABLES



SONT EXCLUS :

Les papiers peints, papiers cadeaux, films plastiques, papiers spéciaux (autocollants, carbone, calques), papiers alimentaires et d'hygiène, papiers souillés, mouillés, jaunis, brûlés...



SONT EXCLUS :

Les pots en plastique (fleurs, yaourts, crème fraîche), les boîtes en plastique (viennoiseries, charcuterie...), le polystyrène et en général tous les emballages en plastique qui n'ont pas la forme d'une bouteille ou d'un flacon.



SONT EXCLUS :

Les vitres, les ampoules, la vaisselle...

LES MATÉRIAUX RECYCLABLES (suite)

- Des sacs de pré-collecte sont disponibles sur simple demande à la Communauté de communes du Pays de Loiron.
- Les colonnes sont vidées une fois par semaine.
En cas de débordement, merci de le signaler à la Communauté de communes.
- En cas de doute pour le tri, mettre les déchets avec les ordures ménagères résiduelles.

où

En apport volontaire dans les points tri situés sur votre commune ou dans les déchetteries

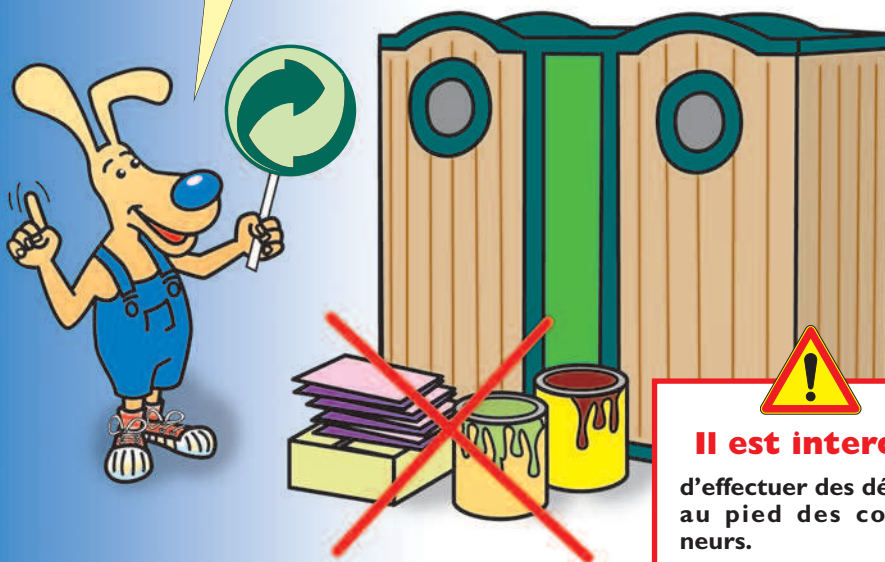
quand

Le verre ne devra pas être déposé entre 21 h et 7 h afin de préserver la tranquillité du voisinage.

comment

Selon 3 flux distincts (papiers / bouteilles plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires / verre)

Le point vert témoigne de l'engagement financier des entreprises en faveur du recyclage. Il ne signifie pas nécessairement que l'emballage est recyclable.



LES VÉGÉTAUX

Pour tous les habitants



Ce sont les végétaux issus de l'entretien des jardins des particuliers (tonte, taille, élagage, feuilles mortes...).



SONT EXCLUS :

Les souches d'arbres et plus généralement toutes branches supérieures à un diamètre de 20 cm. Les végétaux seront débarrassés de tout corps étranger (cailloux, plastiques, verre...).

où

dans les déchetteries ou en compostage à domicile
(voir fiche déchets biodégradables)

quand

aux heures d'ouverture des déchetteries
(voir en dernière page)

comment

Vos dépôts de végétaux devront être exempts de plastiques, ou autres détritiques pouvant nuire à la qualité du compost produit.



Il est interdit de mettre vos végétaux à la poubelle.

- Les végétaux déposés en déchetteries sont valorisés en un amendement organique, le compost, distribué gratuitement deux fois par an (printemps et automne).



LES DÉCHETS BIODÉGRADABLES

Pour tous les habitants

- **Les déchets de cuisine**

(épluchures de fruits et légumes, marc de café avec filtre, reste de repas, pain...)

- **Les déchets du jardin**

(tontes, branchages broyés, fleurs et plantes fanées, feuilles mortes, paille, écorces d'arbres...)

- **Les déchets de maison**

(essuie-tout, mouchoirs papiers, cendres de bois refroidies, sciure, papier journal...)



SONT EXCLUS :

Pelures d'agrumes, os, arrêtes, noyaux, coquilles, poisson, viande...



SONT EXCLUS :

végétaux traités, plantes malades, terre, gravier, sable...



SONT EXCLUS :

litières d'animaux domestiques, verre, plastique, métal, poussière de ménage, cigarettes, charbon de barbecue, détergents, plâtres, couches culottes...

où

Chez vous dans votre jardin

quand

Toute l'année

comment

Dans un composteur ou en tas.



- Suivez le guide du compostage : à votre disposition sur simple demande ou sur internet : www.cc-paysdeloiron.fr.

- Des composteurs d'une capacité de 320 litres sont distribués par la Communauté de communes du Pays de Loiron moyennant une participation forfaitaire.

LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Pour tous les habitants

Ce sont les déchets des ménages qui, par leur dimension et/ou leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle en porte-à-porte. Ils comprennent :

LES FERRAILLES

Déchets constitués de métal (vélo, tuyauteries...) outre les DEEE

LE TOUT VENANT

Jouets, literie, moquette, tuyaux...

LE BOIS

Mobilier, palettes, cagettes, chute de bois, souches...

LES GRAVATS

Déchets inertes issus en général des matériaux de construction et du bricolage familial (pierres, briques, parpaing, graviers, déblais, décombres, terre...)

LES GRANDS CARTONS PLIÉS

où

En déchetterie
(à Montjean ou à Port-Brillet)

quand

Aux heures d'ouverture des déchetteries
(voir en dernière page)

comment

En respectant les consignes de tri en fonction des bennes mises à votre disposition. Les cartons devront être pliés et non souillés. Demandez conseil au gardien. La déchetterie ne peut être l'exutoire de tous les déchets, seuls les déchets mentionnés dans le guide sont acceptés. L'accès est gratuit pour les particuliers. Il est payant pour les activités professionnelles (facturation trimestrielle des dépôts selon leur nature et volume). Seules des quantités limitées sont acceptées.



Chiffonnage :

Toute action de récupération est strictement interdite.

Pensez aux associations ou récupérateurs qui peuvent vous débarrasser de certains objets en vue d'une réutilisation.



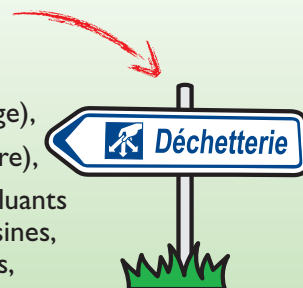
LES DÉCHETS SPÉCIAUX

Pour tous les habitants

Ce sont les déchets toxiques et dangereux des ménages produits en petites quantités :



- les huiles de moteur (vidange),
- les huiles alimentaires (friture),
- les déchets toxiques ou polluants (acides, colles, peintures, résines, solvants, diluants, détergents, lubrifiant, vernis, désherbants, engrais, fongicides, antiparasite, filtres à huile et à gazole, les emballages vides souillés de produits dangereux, les produits non identifiés...),
- les cartouches d'imprimantes,
- les piles et accumulateurs,



où

En déchetterie
(à Montjean
ou à Port-Brillet)

quand

Aux heures d'ouverture des
déchetteries
(voir en dernière page)

comment

Remettez vos déchets toxiques aux
gardiens qui se chargeront de les
répartir dans les conteneurs adé-
quats.

L'accès à l'armoire de stockage est
interdit au public.

Les dépôts sont payants pour les
activités professionnelles.

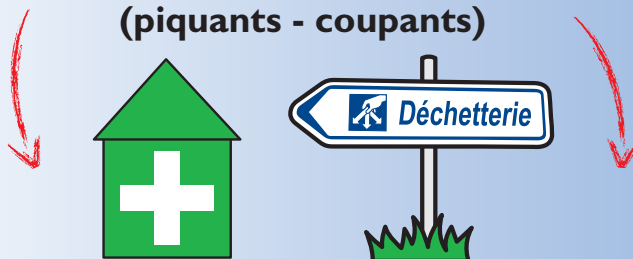


**Ne pas mélanger
les produits
dans un même
conditionnement.**

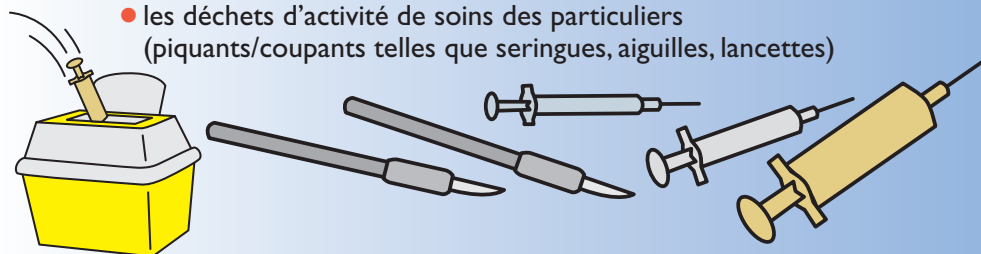
- La Chambre d'Agriculture, Phyto'propre 53 et ADIVALOR organisent des opérations annuelles de collectes spécifiques des PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) et des EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires).
- Des collecteurs de piles sont disponibles sur simple demande à la Communauté de communes.
- Les dépôts d'huile de friture issus des activités professionnelles ne sont pas autorisés.

LES DÉCHETS DE SOINS DES PARTICULIERS

Pour les habitants en auto-soins
(piquants - coupants)



- les déchets d'activité de soins des particuliers (piquants/coupants telles que seringues, aiguilles, lancettes)



où

En déchetterie (à Montjean ou à Port-Brillet)
ou dans l'une des pharmacies du canton
(Loiron, Port-Brillet, St-Pierre-la-Cour,
Le Genest-St-Isle, Le Bourgneuf-la-Forêt)

quand

Aux heures d'ouverture des déchetteries (*voir en dernière page*)
ou aux heures habituelles d'ouverture
de votre pharmacie pour la fourniture des boîtes vides.



Le retour des boîtes n'a lieu qu'une fois par trimestre en officine (du lundi au mercredi les premières semaines de janvier, avril, juillet et octobre).

comment

Une boîte jaune normalisée hermétique à usage unique vous est remise gratuitement sur simple demande par votre pharmacien ou par le gardien des déchetteries (3 volumes disponibles : 0,6 litre, 1,8 litre et 3 litres)
Lors du retour, l'échange vide contre pleine pourra être effectué.

Les DEEE

Pour tous les habitants

Ce sont les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques qui comprennent :

- le **gros électroménager hors froid** (cuisinière, machine à laver, sèche linge...),
- le **gros électroménager froid** (réfrigérateur, congélateur, climatiseur...),
- les **petits appareils en mélange** (grille pain, aspirateur, fer à repasser, appareil photo, jouets à piles, téléphones, caméra, chaîne Hifi, lecteur DVD, robots ménagers, radio, imprimantes...)
- les **écrans** (téléviseurs, ordinateurs),
- les **ampoules** (sauf halogènes) - lampes (sans filaments) et néons

**Reprise
par le fournisseur
lors de l'achat
d'un appareil neuf
équivalent**

ou



où

En déchetterie
(à Montjean ou à Port-Brillet)

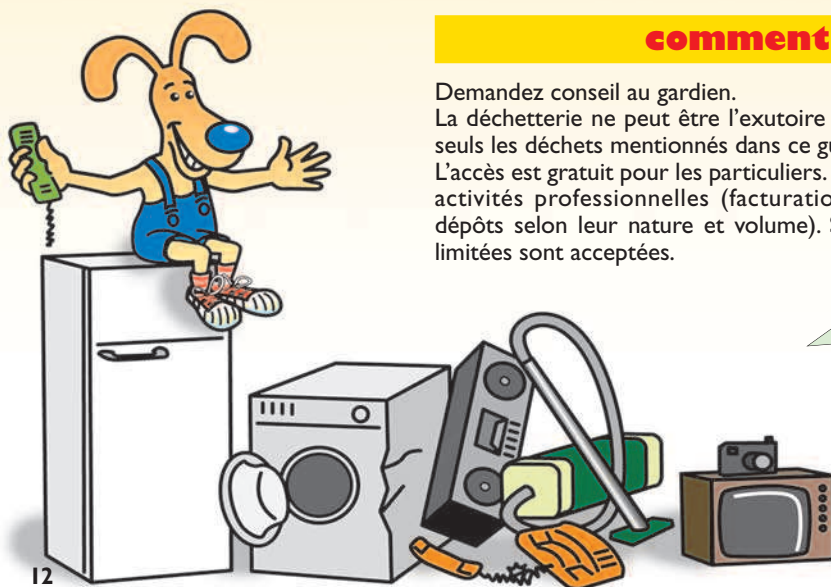
quand

Aux heures d'ouverture des déchetteries (voir en dernière page) ou lors de l'achat d'un appareil neuf équivalent chez votre distributeur (fournisseur, livreur...)

comment

Demandez conseil au gardien.
La déchetterie ne peut être l'exutoire de tous les déchets, seuls les déchets mentionnés dans ce guide sont acceptés. L'accès est gratuit pour les particuliers. Il est payant pour les activités professionnelles (facturation trimestrielle des dépôts selon leur nature et volume). Seules des quantités limitées sont acceptées.

*Pensez
aux associations
ou récupérateurs
qui peuvent vous
débarrasser
de certains objets
en vue d'une
réutilisation.*



LES TEXTILES

Pour tous les habitants

Ce sont les vêtements usagés ou non,
le linge de maison...



Le saviez-vous ?

*Mon sweat polaire
est fait avec des
bouteilles en
plastique recyclées.*

où

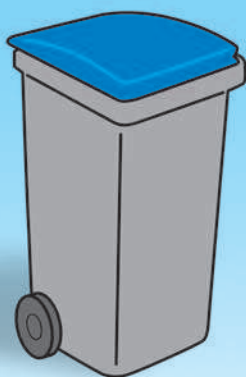
En déchetterie
(à Montjean ou à Port-Brillet)

quand

Aux heures d'ouverture des déchetteries
(voir en dernière page)

comment

- Demandez conseil au gardien.
- À stocker dans un sac bien fermé.
- Pensez également aux associations.



ORDURES MENAGE

Pour tous

Ce sont les **déchets autres** que ceux visés aux pages précédentes.

Ils proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers, déchets issus de la présence d'animaux domestiques, et résidus de toutes sortes.

où

Zone bourg :
En porte à porte

Zone campagne :
Aux points de regroupement

Un suivi annuel en amont de collecte permet d'identifier la qualité du tri, le taux de remplissage et l'état du bac (intervention si defectueux).

quand

Présenter votre bac le soir :

- Dimanche : Port-Brillet, La Brûlatte
- Lundi : Le Genest-Saint-Isle, Saint-Ouen-des-Toits
- Mardi : Montjean, Beaulieu-sur-Oudon, La Gravelle
- Mercredi : Loiron, Ruillé-le-Gravelais
- Jeudi : Le Bourgneuf-la-Forêt, Olivet

Les jours fériés, la collecte est reportée la veille, sauf pour Port-Brillet et La Brûlatte : le lendemain.

comment

Zone bourg :

- en **bacs individuels** pour l'habitat pavillonnaire accessible aux véhicules de collecte,
- en **bacs collectifs** pour les immeubles et copropriétés,
- en **point de regroupement** dans certaines impasses ou voies inaccessibles (les bacs individuels seront ramenés en bout de voie desservie)

Les bacs sont à déposer la veille au soir après 19 h et doivent être rentrés dans les meilleurs délais.

Zone campagne :

- en **bacs collectifs** via les points de regroupement.

Pour des raisons d'hygiène, les déchets doivent au préalable être mis dans des sacs poubelle fermés avant d'être déposés.

La collectivité assure le nettoyage et la désinfection une fois par an.

Le véhicule de collecte ne circule pas sur les voies privées.

RES RESIDUELLES

les habitants



Il incombe à l'utilisateur de :

Ne présenter à la collecte **que les bacs mis à disposition par la Communauté de communes du Pays de Loiron**. Les autres bacs ou contenants ne sont pas autorisés et ne seront pas collectés ainsi que tous déchets présentés hors du bac, c'est-à-dire en vrac ou en sacs. **De manière générale, il est interdit de déposer, de jeter ou d'abandonner vos déchets quel qu'en soit la nature sur toute ou partie de la voie publique.**

La collecte en sac est tolérée dans la mesure où la demande de bac est en cours de traitement (sont concernés les nouveaux arrivants et les victimes de vol ou de dégradation) et en période de réajustement par la collectivité.

Seulement pendant les périodes de fêtes, les sacs à côté des bacs seront pris.

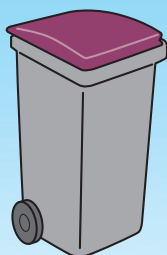
- Laver et désinfecter régulièrement son bac individuel, le maintenir en constant état de propreté.
- Avertir la collectivité de **tout changement** pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de la composition du foyer...). En aucun cas, les bacs ne doivent faire l'objet d'un échange entre usagers. Ils doivent être restitués en cas de déménagement.
- Signaler les **cas de détériorations**, dysfonctionnements, signes d'usure. En cas de vol ou de vandalisme, un justificatif de dépôt de plainte délivré par la gendarmerie nationale devra être fourni à la Communauté de communes du Pays de Loiron afin d'obtenir un remplacement du bac en question.
- Veiller à ne pas tasser le contenu du bac **afin que le couvercle puisse fermer** correctement sans efforts et sans compression du contenu. En cas de débordements répétés d'un bac individuel ou de remplissages excessifs, la collectivité sera informée par le collecteur.
- N'utiliser le bac **que pour vos ordures ménagères résiduelles**.

Le bac individuel est sous la garde et la responsabilité de l'utilisateur.



LES DÉCHETS ASSIMILÉS

Pour les professionnels assujettis à la redevance spéciale



Ce sont les déchets produits par les activités professionnelles, de même nature que ceux des ménages, qui peuvent être éliminés dans les mêmes conditions. Dans le cas contraire, le producteur devra s'orienter vers des prestataires spécialisés.

Les déchets assimilés ne sont collectés que s'ils sont présentés dans des récipients agréés par la Communauté de communes du Pays de Loiron. Ce service donne lieu à l'application de la Redevance Spéciale calculée en fonction du volume des bacs mis à disposition.

En cas de force majeure (voies impraticables suite à de mauvaises conditions météorologiques par exemple), le service de collecte est reporté. Dans ce cas, les usagers ne peuvent prétendre à des dommages et intérêts.



où

En porte à porte

quand

Présenter votre bac le soir

• Dimanche : Port-Brillet, La Brûlatte

• Lundi : Le Genest-Saint-Isle, Saint-Ouen-des-Toits

• Mardi : Montjean, Beaulieu-sur-Oudon, La Gravelle

• Mercredi : Loiron, Ruillé-le-Gravelais

• Jeudi : Le Bourgneuf-la-Forêt, Olivet

**Les jours fériés,
la collecte est reportée la veille,
sauf pour Port-Brillet
et La Brûlatte : le lendemain.**

comment

En bac individuel nettement identifiés par leur couleur (couverture bordeaux), l'adhésif portant le logo de la collectivité et le N° apposé au dos de chaque bac. Le professionnel a la possibilité d'ajuster le volume de son bac à ses besoins une fois par semestre.

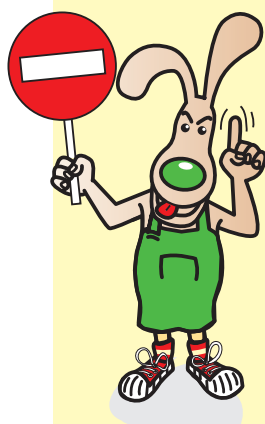


Les professionnels (artisans, commerçants, administrations, entreprises, ...) n'ayant pas signé de convention individuelle avec la Communauté de communes au titre de la redevance spéciale ne sont pas desservies.

Dans ce cas, elles doivent pouvoir justifier d'un enlèvement par un opérateur privé.

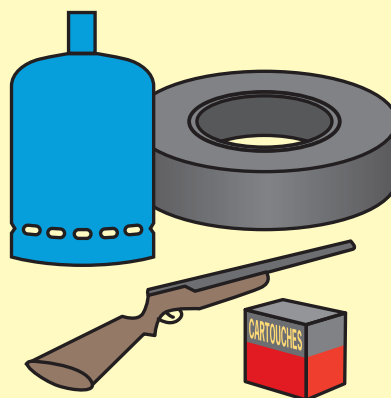
Les professionnels ont l'obligation de trier et de faire valoriser leurs déchets d'emballage dans une installation agréée au-delà de 1 100 litres par semaine et par établissement.

LES DÉCHETS INTERDITS



Ils doivent être éliminés par leur détenteur conformément aux prescriptions légales. Ce sont les déchets qui, en raison de leur nature, de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif ou explosif, ne peuvent être éliminés par la collectivité.

- les cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs,
- les bouteilles de gaz (même vides),
- les pneumatiques et autres éléments des véhicules automobiles (sauf batteries et filtres à huile autorisés en déchetteries),
- les produits pharmaceutiques (médicaments) et déchets médicaux contaminés (sauf piquants-coupants des particuliers collectés en déchetteries),
- les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques,
- les déchets radioactifs,
- les cendres chaudes ou tout autre déchet incandescent,
- armes et cartouches,
- tout autre objet ou produit susceptible de provoquer une explosion ou un incendie,
- les plaques en fibro-amiante et tout produit contenant de l'amiante,
- les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) ou emballages vides de produits phytosanitaire (EVPP) issus de la profession agricole ou des collectivités, bâche d'ensilage et film d'enrubannage,
- tous les objets qui par leurs dimensions ou leurs poids ou leur nature ne pourraient être chargés sans dommage dans les bennes de déchetteries.



Cette liste n'est pas limitative, et des matières non dénommées pourront, sur décision de l'autorité compétente, être rajoutées ou modifiées.



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON ET LES MAIRIES DU CANTON MONTRENT L'EXEMPLE :

- **Collecte sélective du papier** : action « poubelle bleue » ; brouillons réutilisés, impression des documents en recto-verso ;
- Tri des déchets de bureautiques : **pires et cartouches d'imprimantes.**
- Lors des **manifestations** : tri des matériaux recyclables (verre, cartonnage...) et compostage des déchets fermentescibles.
- **Espaces verts** : traitement phytosanitaire réduit, vers une stratégie de plan de dés-herbage ; arrosage limité par un fleurissement moins exigeant et vivaces ; récupération des eaux pluviales.
- **Partenariat avec les établissements scolaires** qui entreprennent des démarches d'éducation à l'environnement (visite de sites, animation dans les classes, fourniture de « poubelles bleues » ...).
- Au-delà, un groupe de travail mène une réflexion sur d'autres actions écologiques exemplaires.



FINANCEMENT DU SERVICE

Les coûts de fonctionnement sont recouverts par la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) assise sur l'impôt sur le foncier bâti. Depuis le 1^{er} janvier 2007, des taux différenciés de perception de la TEOM sont votés et permettent de proportionner le service rendu entre zone

bourg/zone campagne.

La Communauté de communes du Pays de Loiron assurant le ramassage des déchets assimilés produits par les activités professionnelles finance ce service, depuis le 1^{er} janvier 2006, par la **redevance spéciale**. L'application de cette redevance se traduit pour le producteur par l'exonération de la TEOM sur la partie de ses locaux liée à son activité.

L'accès aux déchetteries intercommunales est autorisé aux professionnels du Pays de Loiron et leurs dépôts sont **facturés** en fonction du volume et de la nature des déchets.



DEVOIRS DES USAGERS ET SANCTIONS

Les infractions au règlement de collecte (la version complète est disponible en mairie ou à la Maison de Pays de Loiron) sont constatées soit par les agents de la collectivité, soit par l'opérateur chargé de la collecte soit par les représentants élus de la CCPL ou des communes.

Elles peuvent donner lieu à :

- une amende.

Brûlage

Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'incinérer des déchets en plein air (article 84 du Règlement Sanitaire Départemental et article L541-25 du Code de l'Environnement).



PORT-BRILLET

Fermée le mardi

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 18 h

MONTJEAN

Fermée le jeudi

Lundi, mardi, vendredi : 14 h - 18 h
Mercredi et samedi : 9 h 30 - 12 h / 14 h - 18 h



VILLIERS-CHARLEMAGNE

Fermée le dimanche

Dépôt : du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
Tél. 02 43 07 76 51

pays de loiron
Communauté de communes du Pays de Loiron

Maison de Pays
Espace Tertiaire
53320 LOIRON
Ouverte de 9 h à 12 h 30
et de 13 h 30 à 18 h

Service environnement
Tél. 02 43 02 77 64
Fax 02 43 02 15 92

contact@cc-paysdeloiron.fr
www.cc-paysdeloiron.fr

